MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 29. — N° 18. **TE VEA NO TAHITI.** Mahana pae 30 eperera 1880.

PRIX DE L'ABONNEMENT *(payable d'avance)*:
Un an.......... 18 fr.
Six mois.......... 10 »
Trois mois.......... 6 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES *(au comptant)*
Les 20 premières lignes.......... 30 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.......... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service de la prison.

AVIS.

A partir du 1er mai prochain et conformément à l'arrêté du 14 avril 1880, les prisonniers seront tenus de porter dans les rues de Papeete et sur les lieux de travail la vareuse blanche et noire qui leur sera délivrée.

Tout agent de la force publique qui reconnaîtra un détenu ne portant pas l'uniforme décrit dans l'arrêté précité devra l'arrêter immédiatement et le faire enfermer.

Il sera payé deux francs pour frais d'arrestation dans l'intérieur de la ville et quatre francs au-delà des ponts de l'Est et de Tipaerui.

Il est interdit aux prisonniers d'entrer dans les débits et aux débitants de leur donner à boire.

Les prisonniers qui ne rentrent pas dans la catégorie de ceux astreints à l'uniforme seront porteurs d'une carte imprimée relatant leur nom, la date et le motif de leur condamnation.

Cette carte spéciale, écrite en français et en tahitien, devra être montrée aux agents à toute réquisition.

PARAU FAAITE.

Ei te 1 no me i mua nei e mai te au i te faaue raa no te 14 no eperera 1880, e titau hia te mau taata mau auri ia ahu mai i roto i te mau aroa i Papeete nei e i nia i te mau vahi rave raa ohipa, te ahu ie uouo e te ahu parata o te horoa hia mai no ratou.

Te mau mutoi atoa o te farerei noa 'tu i te hoe taata mau auri, aore i ahu mai i te ahu i faaite hia i roto i te faaue raa i nia nei, e tapea oioi noa ia ratou ia na i roto i te auri, a opani atu ai ia na i reira.

E aufau hia e piti farane, ei moni auri, mai te mea e, i roto i te oire nei te tapea raa hia, e e 4 farane mai te mea e, i rapae mai i te eaturu i te pa e i te eaturu i Tipaerui.

Te opani hia nei te mau taata mau auri, e eiaha roa 'tu ratou e tomo noa'e i roto i te mau fare hoo raa ava, e eiaha 'toa hoi te mau taata hoo ava e horoa noa mai i te ava na ratou.

Te mau taata mau auri atoa o tei ore i titau hia e ia ahu atoa mai i teienei mau ahu i faaite hia nei, e tuu hia 'tu ia te hoe parau titeti nenei hia i roto i to ratou rima, o te faaite i to ratou ioa, te mahana e te hara i faautua hia'i.

E nenei hia teienei parau titeti na roto i te reo farani e te reo tahiti e e faaite atu hoi i te feia toroa, ia ani noa mai ratou.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 30 avril 1880.

Hier jeudi un affreux malheur est venu attrister la population entière de la ville. Le trois-mâts français *Bossuet*, un des vieux habitués de Tahiti, s'est perdu sur les récifs ouest de la grande passe.

Voici quelques détails sur ce douloureux événement :

Le *Bossuet* avait pris son pilote et attendait pour entrer que la brise fût bien établie. Vers 9 heures du matin, le pilote jugea le moment opportun et se dirigea sur la grande passe ; la brise permettait alors au navire une vitesse de 5 nœuds. Tout alla bien jusqu'au milieu de la passe, où la brise tomba tout-à-coup. Le navire restait dès lors à la merci du courant, qui ce jour-là avait atteint une vitesse considérable.

Le pilote fit immédiatement amener et carguer les voiles et mouiller les deux ancres de bossoir. Le navire évita rapidement et son arrière vint toucher sur le haut plateau de coraux qui garnissent la côte ouest de la passe.

Ce commencement d'échouage, quoique déjà grave, n'eût probablement pas entraîné la perte du navire si les ancres eussent tenu. Malheureusement la force du courant ne le permit pas ; les ancres chassèrent, et le navire, entraîné de plus en plus à la côte, se trouva bientôt dans une position de plus en plus critique.

Dès le début de l'échouage, le *Bossuet* fit des signaux de détresse que le sémaphore répéta immédiatement. Toutes les dispositions furent prises à terre pour organiser les secours. L'arsenal de Fareute, aidé de l'équipage de l'aviso le *Chasseur*, disposa des ancres et des aussières dans le chaland et les embarcations disponibles ; tous les canots de la plage furent réquisitionnés par les soins de M. le Commissaire de l'Inscription maritime, et enfin le vapeur *Eva* reçut l'ordre d'entrer le plus tôt possible en pression pour se porter sur les lieux du naufrage.

Malgré la rapidité avec laquelle tous ces travaux furent exécutés, leur inutilité fut bientôt reconnue ; la violence de la mer ne permit pas aux embarcations d'élonger les ancres, et le malheureux *Bossuet* resta abandonné à ses seules ressources.

Les roulis devinrent énormes, et, pour éviter des accidents et peut-être mort d'homme, le capitaine se vit dans la nécessité de se débarrasser de sa mâture. Les rides des bas-haubans furent coupées, et, après avoir entamé à la hache les bas mâts, toute la mâture tomba sur bâbord après quelques oscillations. Le navire, défoncé en plusieurs endroits, et délié en grande partie du bord du large, faisait beaucoup d'eau ; tout sauvetage de la coque était désormais impossible. D'un autre côté, la brise ayant fraîchi, l'accostage des embarcations devenait de plus en plus difficile, et le capitaine Blondet se vit bientôt obligé d'évacuer son navire, après avoir toutefois sauvé la plus grande partie du matériel appartenant à l'équipage.

Tous les efforts tendent maintenant à ouvrir du côté de tribord une large brèche par laquelle les marchandises, et notamment les barriques de vin, qui forment la majeure partie du chargement, pourront s'échapper et être recueillies, soit à la plage, soit par les embarcations qui stationnent aux alentours. Une goëlette vient d'être réquisitionnée par les soins de l'inscription maritime, désormais chargée du sauvetage, et va être mouillée le plus près possible de l'épave pour recueillir la partie de la cargaison qu'il sera possible de sauver.

S'il est une consolation dans d'aussi pénibles circonstances, c'est celle qui résulte pour chacun d'avoir accompli son devoir, et à cet égard tout le monde se plaît à reconnaître qu'il en a été ainsi, et que, en dehors du capitaine Blondet et de son équipage, qui ont déployé le zèle ordinaire de nos marins, tous les services à terre ont usé de tous les moyens en leur pouvoir pour aider au sauvetage. L'aviso le *Châsseur* ayant sa machine démontée et sa chaudière ouverte, n'a pu prêter qu'un secours d'hommes et d'embarcations ; néanmoins ce secours a été précieux et apprécié.

Il ne nous reste plus qu'à faire des vœux pour que la mer rende les trésors enfermés dans le flanc du malheureux *Bossuet*, afin d'atténuer autant que possible le dommage considérable que ce naufrage a causé.

Le *Chasseur*, arrivé sur notre rade mardi dernier 27 avril, est parti d'Arica (côte du Pérou) le 1er mars. Il a touché aux Gambier et dans beaucoup d'îles Tuamotu où il avait à faire des observations astronomiques, et visité Pitcairn.

Voici la composition de son état-major :

MM. Fleuriais, capitaine de frégate, *commandant* ;
Jauréguiberry, lieutenant de vaisseau, *second* ;
Le Pont, lieutenant de vaisseau ;
Malapert, enseigne de vaisseau ;
Bouyer, id. ;
Guérard de la Quesnerie, médecin-major ;
Hudelist, aide-commissaire.

FEUILLETON DU *MESSAGER* DU 30 AVRIL 1880

LE PETIT POUCET.

Il était une fois un bûcheron et une bûcheronne qui avaient sept enfants, tous garçons ; l'aîné n'avait que dix ans, et le plus jeune n'en avait que sept.

Ils étaient fort pauvres, et leurs sept enfants les incommodaient beaucoup, parce qu'aucun d'eux ne pouvait encore gagner sa vie. Ce qui les chagrinait encore, c'est que le plus jeune était fort délicat et ne disait mot ; ils prenaient pour bêtise ce qui était une marque de la bonté de son esprit.

Il était fort petit, et quand il vint au monde il n'était guère plus gros que le pouce, ce qui fit qu'on l'appela le Petit Poucet. Ce pauvre enfant était le souffre-douleur de la maison, et on lui donnait toujours le tort. Cependant il était le plus fin et le plus avisé de ses frères ; et s'il parlait peu, il écoutait beaucoup.

TE TAMAITI ITI RA O MAIUU

I mutaa iho te parahi ra te hoe taata tapu raau e tana vahine, too hitu o raua tau tamarii e tamaroa 'nae ; hoe noa iho ahuru matahiti to te matahiapo, e e hitu noa iho to te hopea iti roa ino.

E veve rahi roa to raua ; e rahi atoa 'tura to raua peapea i taua mau tamarii na raua ra, no te mea, aita roa 'tu te hoe i rotopu ia ratou i ite noa'e i te rave ohipa. Tera hoi te tahi mea peapea roa 'tu na raua, maori râ o taua hopea iti roa ra, e tamaiti iti uiui roa ïa e te parau ore ; aita hoi na metua e haapao noa 'tu i te maru o tona ra aau

E tamaiti iti haihai roa oia ; e i te mahana i fanau hia mai, ua huru faito noa ia tona rahi e to tatou maiüü rahi nei, te mea ïa oia i topa hia'i e o Maiüü Iti. Ta to te fare ïa taparahi raa maori râ taua tamaiti iti ra, e oia 'nae â te faahape hia. E hau roa ra tona paari e te maramarama i te mau tuaana 'e ; â riro noa'i oia ei tamaiti iti mamahu, e tamaiti iti faaroo parau rahi roa ia oia.

Il vint une année très-fâcheuse, et la famine fut si grande, que ces pauvres gens résolurent de se défaire de leurs enfants.

Un soir que les enfants étaient couchés et que le bûcheron était au coin du feu avec sa femme, il lui dit le cœur serré de douleur :

— Tu vois bien que nous ne pouvons plus nourrir nos enfants ; je ne saurais les voir mourir de faim devant mes yeux, et je suis résolu de les mener perdre demain au bois, ce qui sera bien aisé, car tandis qu'ils s'amuseront à fagoter, nous n'avons qu'à nous enfuir sans qu'ils nous voient.

— Ah ! s'écria la bûcheronne, pourrais-tu bien toi-même mener perdre tes enfants?

Son mari avait beau lui représenter leur grande pauvreté, elle ne pouvait y consentir : elle était pauvre, mais elle était leur mère. Cependant, ayant considéré quelle douleur ce lui serait de les voir mourir de faim, elle y consentit, et alla se coucher en pleurant.

Le Petit Poucet ouït tout ce qu'ils dirent ; car ayant entendu de son lit

Tae aera i te hoe matahiti, no te rahi o te o'e, tupu ihora te manao o taua na taata rii ra e e faarue i taua mau tamarii na raua ra.

I te hoe ahiahi, te taoto ra teienei mau tamarii rii e te parahi noa 'tora te metua tane, i te pae auahi, e taua vahine, parau mai ra 'iana mai te peapea rahi tona aau :

— Ua ite hoi oe e, eita ta taua maa e navai faahou i te faaamu raa 'tu i ta taua mau tamarii ; aita vau i hinaaro e ia ite atu ta'u na mata ia ratou i te pohe raa i te poia, e ua faa maitai roa tou manao e e faaratai ia ratou ananahi e faarue atu i roto i te uru raau, e mea peapea ore ia ; e ia tae i te ruru haere raa i ta ratou ra raau, tapuni mai ai taua ia ratou.

Aue mai ra te vahine, mai te parau mai e : — Eaha ! na oe iho e aratai to oe mau tamarii e faarue ?

Aita e tuutuu taua tane ra i te faaite atu ia na i to raua ra veve rahi, aita roa ra taua vahine ra i faatia noa'e : e vahine veve mau hoi oia, ua aroha ra oia no te mea oia iho to ratou metua vahine. Ia manao ra oia i tona peapea i muri a'e i te hio hua raa 'tu ia ratou i te pohe raa i te poia, faatia raa 'tura ia oia e haere atura taoto mai te tai.

Ua faaroo taua Tamaiti iti ra i ta raua 'toa ra mau parau ; no te faaroo raa mai oia i nia i tona roi i ta raua ra faaau raa parau, tia maite ihora i

Le Rapport de M. de Lesseps.

On télégraphie de Colon au *Herald* de New York :

« Les ingénieurs chargés par M. de Lesseps d'étudier la route du canal projeté et d'estimer le coût probable de sa construction ont publié dernièrement leur rapport. Ils sont unanimement en faveur d'un canal à niveau. Ils estiment son coût à 843 millions de francs. M. de Lesseps va publier une circulaire pour offrir aux Américains la faculté de souscrire pour la moitié de cette somme. L'accomplissement de l'œuvre requerra huit ans. Les droits de passage sont calculés à raison de 15 francs par tonne. »

Le *World*, de son côté, a reçu la dépêche suivante de Panama :

« Le rapport de la commission scientifique internationale d'ingénieurs pour la vérification des études du canal de Panama a été présenté à M. de Lesseps. Il est signé par M. J. Dirks et tous les membres de la commission. Ils sont unanimement d'accord que le creusement d'un canal par la route proposée par M. de Lesseps est entièrement faisable. Le rapport recommande la création d'un lac artificiel dans la vallée de la Chagres supérieure, et la construction d'une grande digue avec vannes à Cruces, près de Matachin. Ce réservoir aura une capacité de mille millions de mètres cubes, c'est-à-dire beaucoup plus que la quantité totale d'eau tombée pendant la grande inondation de novembre dernier. Le canal sera protégé et saigné lentement par un chenal à construire en partie en employant la rivière située du côté nord du canal, et dont le cours lui est parallèle.

« Le rapport propose aussi de construire une grande digue de 2,000 mètres de long dans la baie de Colon ou Aspinwall, de façon à protéger les navires contre les tempêtes qui y règnent une grande partie de l'année.

« La dépense totale de l'œuvre est estimée par la commission à 170,000,000 de dollars. »

Les signaux en mer.

Le *Journal officiel* a publié un rapport adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies au sujet d'une nouvelle réglementation des signaux à faire et les mouvements à exécuter par les bâtiments de la marine nationale et par les navires du commerce afin de prévenir les abordages.

Voici le texte du décret annexé à ce rapport :

Art. 1er. A dater du 1er septembre 1880, les bâtiments de la marine nationale, ainsi que les navires du commerce, seront assujettis aux prescriptions ci-après, qui ont pour objet de prévenir les abordages.

Dans les règles qui suivent, tout navire à vapeur qui ne marche qu'à l'aide de ses voiles est considéré comme bâtiment à voiles, et tout navire à vapeur dont la machine est en action est considéré comme navire à vapeur, qu'il se serve de ses voiles ou qu'il ne s'en serve pas.

Règles concernant les feux.

Art. 2. Les feux mentionnés dans les articles suivants doivent être tenus allumés par tous les temps depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever.

Aucun autre feu ne devra paraître à l'extérieur du navire.

Art. 3. Tout navire à vapeur de mer, quand il est en marche, doit porter :

(A) Sur le mât de misaine ou en avant du mât de misaine, à une hauteur d'au moins 6 mètres au-dessus du plat-bord, — et si la largeur du navire est de plus de 6 mètres, à une hauteur au-dessus du plat-bord au moins égale à la largeur du navire, — un feu blanc brillant, construit de manière à fournir une lumière uniforme et sans interruption sur tout le parcours d'un arc horizontal de vingt quarts ou rhumbs de vent. Il devra être fixé de telle sorte que la lumière se projette de chaque côté du navire depuis l'avant jusqu'à deux quarts de l'arrière du travers. La portée de ce feu devra être assez grande pour qu'il soit visible à cinq milles de distance par nuit sombre, mais atmosphère sans brume, pluie, brouillard ou neige.

(B) A tribord, un feu vert établi de manière à projeter une lumière uniforme et sans interruption sur tout le parcours d'un arc horizontal de dix quarts du compas compris entre l'avant du navire et deux quarts de l'arrière du travers à tribord ; il doit avoir une portée telle qu'il soit visible à au moins deux milles de distance, par une nuit sombre, mais atmosphère sans brume, pluie, brouillard ou neige.

(C) A bâbord, un feu rouge établi de manière à projeter une lumière uniforme et sans interruption sur tout le parcours d'un arc horizontal de dix quarts du compas compris entre l'avant du navire et deux quarts de l'arrière du travers à bâbord ; il doit avoir une portée telle qu'il soit visible à au moins deux milles de distance, par une nuit sombre, mais atmosphère sans brume, pluie, brouillard ou neige.

(D) Ces feux de côté vert et rouge doivent être pourvus, du côté du navire par rapport à eux, d'écrans se projetant en avant d'au moins 0m91, de telle sorte que leur lumière ne puisse pas être aperçue de tribord devant pour le feu rouge et de bâbord devant pour le feu vert.

Art. 4. Tout navire à vapeur qui remorque un autre bâtiment doit porter, outre ses feux de côté, deux feux blancs brillants placés verticalement à 0m91 de distance au moins l'un au-dessus de l'autre, afin de le distinguer des autres bâtiments à vapeur. Chacun de ces feux doit être du même genre et installé de la même manière que le feu blanc brillant porté au mât de misaine par les autres navires à vapeur.

Art. 5. Tout navire à voiles ou à vapeur employé, soit à poser, soit à relever un câble télégraphique, tout navire qui, par une cause accidentelle, n'est pas libre de ses mouvements, doit, si c'est le jour, porter en avant de la tête du mât de misaine, et pas plus bas que cette tête de mât, trois boules noires de 0m61 de diamètre chacune, placées verticalement l'une au-dessous de l'autre à une distance d'au moins 0m91 ; si c'est pendant la nuit, il doit mettre, à la place assignée au feu blanc brillant que les bâtiments à vapeur sont tenus d'avoir en avant du mât de misaine, trois feux rouges placés dans des lanternes sphériques d'au moins 0m25 de diamètre et disposées verticalement à une distance l'une de l'autre d'au moins 0m91.

Ces boules ou ces lanternes servent à avertir les autres navires qui approchent que celui qui les porte n'est pas manœuvrable et par suite ne peut se garer.

Les navires ci-dessus ne doivent pas avoir les feux de côté allumés lorsqu'ils n'ont aucun sillage. Ils doivent, au contraire, les tenir allumés s'ils sont en marche, soit à la voile, soit à la vapeur.

La presse officielle en Chine.

Nous extrayons d'un article du *Journal des Débats* sur la presse en Chine les détails qui suivent.

Les lecteurs de ces antiques et solennelles publications périodiques, la *Gazette de France*, le *Journal des Savants*, le *Gentleman's Magazine*, ne se doutent pas, en général, de l'existence en Chine d'un journal dix ou douze fois séculaire : c'est la gazette officielle du gouvernement, à laquelle il est fait allusion dès l'époque de la dynastie Tang, qui régna sur le céleste-empire du septième au dixième siècle de notre ère. Dire toutefois que ce journal, connu des étrangers sous le nom de *Gazette de Peking*, mais que les Chinois appellent ordinairement *King Pao* (nouvelles de la capitale), n'a pas subi de modifications ; dire qu'il est resté immuable comme on se l'imagine à tort de toutes les institutions de ce vaste pays, serait non-seulement téméraire, mais encore parfaitement faux.

Toujours est-il que le caractère officiel de cette publication, imprimée et éditée par des gens au service du gouvernement, responsables d'ailleurs de leurs faits et gestes devant la police de la capitale, est parfaitement reconnu dans le *Ta-tsing Hoei-tien*, recueil des lois générales de la dynastie actuelle, qui remonte au dix-septième siècle.

Feu W. J. Mayers, l'un des sinologues les plus distingués de notre époque, indique la manière dont se recueillent les renseignements destinés à composer ce bulletin officiel dans un article fort intéressant inséré dans le volume III de la *China Review*. Un officier du *Nui ko*, ou cabinet, se trouve tous les jours au palais pour recevoir les rapports, les édits, les décrets, l'ordre des nominations et des promotions, etc., etc., que le (grand) conseil croit devoir publier. Il les apporte au *Nui ko*, dont le devoir, comme grand bureau impérial des archives ou chancellerie de l'État, est de les envoyer à destination. Toutefois, afin de ne pas perdre de temps, des personnes appartenant aux ministères et aux différents bureaux du gouvernement à Péking vont au *Nui ko* pour prendre des copies non officielles de ces documents, qui sont ainsi connus avant que la notification officielle en soit publiée, et, parmi ces copistes, les reporters de la *Gazette* sont toujours des premiers. C'est ainsi que l'on se procure la substance de la *Gazette de Peking*. Les employés officiels *(ti tang)* reçoivent en même temps du *Nui ko* des dépêches contenant des copies authentiques des édits et des décrets qui doivent être expédiés dans les provinces.

La vraie gazette officielle est donc celle qui est publiée par ces derniers employés. Imaginez un cahier d'une douzaine de feuilles d'un papier gris sale, recouvert de deux autres feuilles d'un papier jaune plus épais, au coin gauche supérieur desquelles on lit comme titre les deux caractères *King Pao*, le tout attaché à l'aide de deux morceaux de papier roulés en ficelle, formant une brochure d'environ 18 centimètres de long sur 8 de large, et vous aurez une idée exacte de l'apparence de la gazette.

Deux autres éditions sont publiées en dehors du gouvernement, mais avec sa permission ou tout au moins sa tolérance : l'une ma-

---

qu'ils parlaient d'affaires, il s'était levé doucement, et s'était glissé sous l'escabelle de son père pour les écouter sans être vu.

Il alla se recoucher, et ne dormit point le reste de la nuit, songeant à ce qu'il avait à faire. Il se leva de bon matin, et alla au bord d'un ruisseau, où il remplit ses poches de petits cailloux blancs, et ensuite revint à la maison.

On partit, et le Petit Poucet ne découvrit à ses frères rien de tout ce qu'il savait.

Ils allèrent dans une forêt fort épaisse, où à dix pas de distance on ne se voyait pas l'un l'autre. Le bûcheron se mit à couper du bois, et ses enfants à ramasser des broutilles pour faire des fagots. Le père et la mère, les voyant occupés à travailler, s'éloignèrent d'eux insensiblement, et puis s'enfuirent tout-à-coup par un petit sentier détourné.

Lorsque ces enfants se virent seuls, ils se mirent à crier et à pleurer de toute leur force. Le Petit Poucet les laissait crier, sachant bien par où ils reviendraient à la maison ; car, en marchant, il avait laissé tomber le long du chemin des petits cailloux blancs qu'il avait dans ses poches. Il leur dit donc :

— Ne craignez point, mes frères ; mon père et ma mère nous ont laissés ici, mais je vous ramènerai bien au logis. Suivez-moi seulement.

Ils le suivirent, et il les mena jusqu'à leur maison par le même chemin qu'ils étaient venus dans la forêt. Ils n'osèrent d'abord entrer ; mais ils se mirent tous contre la porte pour écouter tout ce que disaient leur père et leur mère.

Dans le moment que le bûcheron et la bûcheronne arrivèrent chez eux, le seigneur du village leur envoya dix écus qu'il leur devait il y avait longtemps et dont ils n'espéraient plus rien. Cela leur redonna la vie, car les pauvres gens mouraient de faim.

Le bûcheron envoya sur l'heure sa femme à la boucherie. Comme il y avait longtemps qu'ils n'avaient mangé, elle acheta trois fois plus de viande qu'il n'en fallait pour le souper de deux personnes.

(La suite au prochain numéro).

nia, e pee mai ra i raro ae i te hoe parahi raa raau no te metua tane, a faaroo ai i ta raua parau mai te itea ore hia mai.

Hoi faahou atura taua tamaiti iti ra taoto, mai te varea ore e poipoi noa iho ra e mai te imi hoi i tona manao e e nahea ra oia. Tia aera oia i te poipoi roa, haere atura i te hiti o te hoe anavai iti, faaI atura i tona tau pute i te ofai rii uouo, e hoi faahou maira, i muri ae i te fare.

Reva 'nae atura; aita roa ra taua Tamaiti iti ra i faaite noa'e i te mau tuaana i te mau parau atoa tana i faaroo.

Haere anae atura ratou i roto i te hoe uru raau meumeu rahi roa, o te ore e itea 'tu te tahi i te tahi ia hio atu, mai te mea e, e pae noa'e etaeta te roa i te atea, no te poiri rahi o taua uru raau ra. Haamata 'tura taua metua tane ra i tana ohipa tapu raau, e te mau tamarii rii ra ohi haere atura ia i te amaamaa rii raau a ruru haere ai. E no te ite raa 'tu te metua tane e te metua vahine i te haapapu maitai raa ratou i taua ohipa ra, faaatea rii maite atura ia ratou e hohoro atura na te hoe ea e.

Ia ite ra teie nei mau tamarii rii e ua faarue anae hia ratou, pii noa 'nae atura mai te aue rahi noa. Vaiho noa 'tura taua tamaiti iti ra o Maiuu Iti i te mau tuaana ia tai noa na, no te mea ua ite oia i te ea e tae faahou atu ai ratou i te fare ; a haere mai ai ratou ra, ua faatopa haere ia oia i te ofai rii uouo na nia i te aratia o tei haa putu maite hia e ana i roto i tona tau pute. Parau atura i te mau tuaana :

— Eiaha e matau e tau mau tuaana rii ; ua faarue mai to tatou tau metua ia tatou i onei, na'u ra outou e aratai i te utuafare. E pee noa mai outou ia'u.

Pee anae atura te mau tuaana na muri iho, aratai maite atura taua Tamaiti Iti ra ia ratou na nia i te eà i haere hia mai e ratou i roto i taua uru raau ra. Aita ratou i tomo vave i roto i te fare ; turui noa 'nae atura i te pae opani e faarooroo i tana metua mau parau e parau ra.

A tatae atu ai ra taua na metua ra i te fare, i reira 'toa ra te hapono raa mai te taata rahi o taua oire ra e ono tara na raua, e tarahu tahito roa na raua i taua taata ra, mai te manao ore hia 'tu e e tae faahou mai ia moni. Ora faahou aera raua i tei reira, no te mea te haere mai ra to raua pohe no te maa ore.

I reira ra tono atura taua taata tapu raau ra i te vahine i te fare tupai raa puaa, e no te mea hoi ua huru maoro aera to raua faaea noa raa mai te amu ore i te maa, hoo rahi noa mai ra taua vahine ra i te puaa e au no na tamaa raa e toru i na taata toopiti.

(Ei tele VEA i mua nei te hopea.)

nuscrite, *Sich pen*, paraît plusieurs jours avant la *ti Tang*, gazette; l'autre, longue et étroite, est connue sous le nom de *Tchang* (longue) *pen*; elle se vend également un peu plus tôt que l'édition officielle.

On trouve dans la gazette les nominations des fonctionnaires, des notes biographiques, la chronique de la cour, des mémoires sur l'administration civile et militaire, les rapports des censeurs, l'annonce des prières publiques, l'exécution des criminels, des nouvelles des provinces, etc., etc. Celui qui possède le *King Pao* et le *Fa tsing kin shin* (annuaire de l'empire publié tous les trimestres) est parfaitement au courant du monde officiel dans toute l'étendue de l'empire.

La *Gazette de Peking* est, aussi bien pour le fond que pour la forme, moins un journal dans le sens européen de ce mot qu'une gazette officielle de la cour.

Quinquina rouge, remède contre l'ivrognerie.

Un médecin de Chicago vient de découvrir un remède certain, dit-on, contre les maladies qu'occasionne l'abus des boissons alcooliques. Ce remède aurait même la vertu d'enlever aux malades guéris tout appétit pour les alcools. C'est le *chinchona rubra*, ou quinquina rouge.

Voici comment on l'administre dans ce pays lointain : le médecin prend une livre d'écorce fraiche de la plante, la broie et la laisse tremper pendant quarante-huit heures dans une pinte d'alcool coupé. Il passe le liquide et le réduit par l'évaporation à une demi-pinte.

La potion ainsi préparée, le traitement consiste à donner d'abord une cuillerée à thé de ce liquide toutes les trois heures. Le premier et le second jour, il faut, entre les doses, humecter la langue du malade avec la préparation.

Le traitement dure ainsi, en réduisant chaque jour la dose, de cinq à quinze jours. On a fait, assure-t-on, des cures merveilleuses sur des ivrognes endurcis et des gens atteints de *delirium tremens*. Si le remède est réellement efficace, les marchands de vins n'ont qu'à se préparer à *fermer boutique*. Ah ! mais, voilà. Les ivrognes consentiront-ils à appliquer le remède ? *(Paris médical.)*

La matière radiante.

L'événement du jour, dans le monde scientifique, c'est la découverte de la « matière radiante » par le savant physicien anglais Crookes.

« Il ne se peut pas faire que le rien soit ! » s'écrie quelque part Bossuet.

Or nous étions, le 17 janvier, quatre cents personnes conviées dans les vastes salons de l'Observatoire, par l'amiral Mouchez, pour assister précisément aux merveilleuses expériences de M. William Crookes sur quelque chose qui est presque ce « rien » dont parlait Bossuet.

Figurez-vous un ballon de verre où l'on ait épuisé l'air, où l'on ait fait le vide aussi complètement que possible avec les machines pneumatiques les plus parfaites que l'on connaisse.

Mai ce n'est pas encore assez ; il reste encore trop d'air dans ce globe où tout être vivant, sauf d'infimes organismes, trouverait la mort par asphyxie.

Epuisons, épuisons encore avec des pompes dont le piston est en mercure ; allons jusqu'à se que la nature proteste et n'obéisse plus : il n'y a plus qu'un millionième d'atmosphère !

Ce qui reste alors, c'est de la « matière radiante ».

Les molécules de gaz contenues dans cette enveloppe de cristal, et qui sont devenues assez rares — bien qu'on les y puisse encore compter par milliards de milliards — pour ne plus se gêner réciproquement dans leurs mouvements, ont acquis des propriétés nouvelles, étranges, d'une extrême énergie. Là se révèlent, par les phénomènes les plus brillants, quelques-unes de ces forces mystérieuses de la nature dont les lois secrètes sont si peu connues encore.

Projetées sur le diamant, sur le rubis, en jets rapides, ces molécules les font resplendir de lueurs intenses, vertes, rouges : le verre sous leur action, s'illumine de fulgurantes phosphorescences.

Un courant rapide de ces particules, que d'ingénieux procédés d'éclairage rendent visibles à tous les yeux, échauffe à plus de 2,000 degrés le platine iridié et le fond comme une cire molle.

Il semble que toutes ces molécules qu'on a rendues plus libres et plus mobiles en les faisant plus rares, agissent comme des boulets d'une petitesse qui effraie l'imagination, et dont le nombre, dans ce vide dont l'homme est si fier, demeure encore infini.

M. Salet, maître de conférence à la Faculté de médecine, qui avait prêté le secours de sa parole à M. Crookes, citait à ce propos quelques-uns des chiffres auxquels était arrivé l'habile physicien dans ces études sur la matière raréfiée. Ce sont des nombres qui confondent la pensée.

Ainsi un des globes de verre placés devant lui, du diamètre d'une forte orange, contenait, disait-il, plus d'un « septillion » de molécules d'air, ce qui, en chiffres, s'écrirait ainsi :

1,000,000,000,000,000,000,000,000.

Si l'on réduit l'air du ballon à n'avoir plus qu'une pression d'un millonième d'atmosphère, il n'y reste plus que :

1,000,000,000,000,000,000 molécules — une bagatelle !

Perçons, dit M. Crookes, la paroi de verre d'un trou microscopique, à l'aide de l'étincelle électrique, de sorte qu'il rentre 100 millions de molécules par seconde dans le globe : à ce compte, il faudra, pour que celui-ci se remplisse :

12,882,510,617,476,500 secondes, soit 408,401,731 ans !

Et le soleil qui n'a plus même quatre millions d'années d'existence devant lui, d'après des calculs dignes de foi !...

Et voilà ce que c'est que la « matière radiante. » Dr. P. Duverney.

FAITS DIVERS.

L'organisation des comités d'exécution des travaux scientifiques pour l'établissement du passage à ciel ouvert du détroit de la Manche vient d'être terminée. Des ingénieurs civils, des ingénieurs des mines et des ponts et chaussées ont déjà abandonné leurs occupations pour prendre du service dans la compagnie du passage à ciel ouvert. Les travaux de raccordement de la ligne terrestre seront faits pendant la mauvaise saison, et cela en vue, le moment favorable venu, de mener de front l'étude des sections maritimes qui sera entreprise sur tous les points à la fois. En procédant ainsi, la réalisation de cette œuvre exceptionnelle, dont les facilités d'exécution sont frappantes pour peu qu'on s'y arrête, sera des plus rapides, et des bénéfices considérables en résulteront pour la plupart des États de l'Europe.

— On construit en ce moment dans les chantiers de la Clyde un steamer gigantesque, le *Sahara*, dont on attend des résultats merveilleux au point de vue de la vitesse. Il ferait en six jours la traversée d'Europe aux États-Unis. Plus grand que l'*Arizona* et l'*Orient*, ce nouveau paquebot ne jaugera pas moins de 7,500 tonneaux avec une machine de 10,00 chevaux effectifs. On voit par ces chiffres qu'aucun steamer à flot sur l'Océan ne pourra rivaliser avec le *Sahara*. Il aura cinq ponts, dont un spécialement consacré à la promenade, et pourra contenir 450 passagers de première classe et 600 d'entrepont. L'équipage comprendra 200 hommes. La coque et les machines, construites d'après les derniers perfectionnements scientifiques, seront en acier.

— M. le ministre Tirard vient d'adresser à l'Académie des sciences une lettre dans laquelle il signale à cette assemblée la falsification qui consiste à mélanger, dans le Midi, des huiles de nature diverse aux huiles d'olive. Cette falsification prend, depuis quelque temps, de telles proportions, que le ministre est venu prier l'Académie d'examiner et de faire connaitre les moyens pratiques qui lui paraîtraient pouvoir être utilement adoptés pour la reconnaître.

— Parmi les nominations d'officiers supérieurs dans l'arme de l'artillerie que contenait l'*Officiel* du 13 novembre, nous relevons celle-ci : « M. Basile Gras, chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, adjoint au secrétaire du comité de l'artillerie, est nommé lieutenant-colonel. » M. Gras est l'inventeur du fusil dont toute l'armée française apprécie la légèreté, la simplicité, la longue portée et l'admirable précision du tir.

— Aux termes du sénatus-consulte de juillet 1865, les étrangers qui justifient de trois ans de résidence en Algérie peuvent être admis à jouir des droits de citoyens français. Du rapport y relatif qui vient de paraître, il résulte que de 1876 à 1878, 1,270 demandes ont été présentées ; 835 ont été accueillies. Dans les chiffres de naturalisations accordées depuis le sénatus-consulte précité, nous trouvons : Allemands, 838 ; Espagnols, 642 ; Italiens, 1,068 ; Musulmans, 428 ; Maltais, 82.

Ce qu'ELLES portent.

Paris .. janvier 1880.

Les robes sont peintes comme des éventails sur des fonds de satin blanc ou de gris de Tours mat. On n'en est encore qu'aux fleurs, mais vous verrez qu'on en viendra aux paysages, aux sujets chinois, aux amours tenant des guirlandes et peut-être même aux fantaisies militaires.

La plus jolie de ces robes peintes est celle-ci : une traine de damas rose aussi pâle qu'on peut l'imaginer, un tablier de satin blanc avec deux roses du Bengale en haut du tablier à gauche, une troisième effeuillée, et la pluie des pétales couvrant tout le devant comme des flocons roses. On dirait que cela sent bon, tant c'est vrai. Une autre touffe au bas de la jupe. Une pluie de pétales sur le milieu du corsage.

Autre chose : des casaquins entièrement en jais nuancés de tous les chatoiements d'une pierrerie. Il y a le casaquin saphir, le casaquin émeraude, le casaquin rubis, le casaquin améthyste, le casaquin perle fine. Dans cette cuirasse étincelante, la beauté de la femme prend un éclat féerique. Le casaquin décolleté, carré devant, est paré d'une collerette droite en dentelle brodée de jais d'or. Elles portent aussi le casaquin d'or, d'argent et d'acier. Avec ces métalliques splendeurs, une jupe presque unie de satin ambre, bleu linon, rose-thé ou de velours frappé.

Pour les grands diners, celles qui ont des petits pieds raccourcissent la jupe devant et la traine derrière. Presque plus de traine. Un corsage dessinant le cœur sur la poitrine. On a toujours pour le Directoire une passion de princesse pour les flatteurs. C'est si joli cette sculpture vivante, sous les cassures du satin ou les mollesses exquises de la laine des Indes et de la soie d'Orient !

La ligne du cou n'est même plus interrompue par un collier. Le marbre est dans toute sa sincérité. Enormément de bracelets en revanche, et des plus étranges, depuis l'aspic de Cléopâtre jusqu'à la chaine à cadenas moyen âge.

Les coiffures lisses, basses, les coiffures que Balzac aimait, celles qui allaient si bien aux femmes qui inspirent de longues passions, triomphent des coiffures à la chien. Voici revenir le règne de la brune aux yeux bleus, de la belle Mélusine, pâle comme un rayon de lune. Elle doit être mince, avec des bras de statue.

Les parfumeurs ne vendront plus de fard. Ils ne vendront bientôt plus de poudre à la Maréchale. Il n'y a qu'une ressource pour les blondes, c'est de se coiffer à la Vendéenne, avec deux boucles derrière attachées par un nœud, ou bien encore à la Primatice, le nœud de cheveux sur la tête et les bouclettes folles se jouant sur la nuque.

La brune aux yeux de velours reprend son sceptre. Voici deux robes pour elle :

Une robe castillane en satin noir. Le devant couvert de passementeries Renaissance, jais pourpre et avec des glands de plumes. Corsage décolleté à plastron brodé de jais rubis et or. Des épaulettes tout en jais ajoutées à ce corsage permettent de le creuser bien plus dans le dos et l'ouvrir davantage en cœur devant. Œillets safran et rouge cardinal jetés en énorme bouquet au bas de la jupe, un plus petit bouquet à l'épaule.

Une robe de laine hindoue blanche, fine et souple à passer dans une bague, drapée sur la traine, avec deux écharpes très serrées aux hanches, brodées d'argent et d'or fin, se croisant sur le devant de la robe, frange d'argent au bas, sur frange de plumes soufre. Corsage à la vierge sans manches, des bracelets de broderie d'argent remplaçant les manches et descendant jusqu'au coude. Une ceinture or et argent.

Une blonde avec la même robe a la permission d'être très-jolie.

Mais qu'y faire ! En ce moment Diane triomphe de Vénus. Ne sommes-nous pas en République où chacun règne à son tour? — Z.

Rôle des affaires qui doivent être appelées devant la haute cour tahitienne aux dates suivantes.

Te mau ohipa e rave hia e te haava raa rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates. Te mahana.	Noms des parties. Te ioa o na fatu maro.	Noms des terres en litige. Te ioa o te mau fenua e maro hia.
2e Session 1880 — Putuputu raa piti 1880.		
15 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Tekuraiteata a Kolaga v., e tia i Tetamanu (Fakarava), e o Gahina a Ipu v., e tia i Herifa (Fakarava), e o Tepehu a Karo t., e tia i Rotoava (Fakarava).	No te fenua ra o Kopuapiro, o te vai i Rotoava (Fakarava).
15 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Teabatu a Evini t., e tia i Pare, e o Teamo a Teaufere t., e tia i Teahupoo.	No te fenua ra o Faahitimaoae, o te vai i Tautira.
16 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Teravero a Tavanae v., o tia i Pueu, e o Roo t., e tia i Pueu.	No te fenua ra o Tepouohu, o te vai i Pueu.
19 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Tamaterai a Huriburi t., e tia i Papara, e o Faabol t., e tia i Tierei.	No na fenua ra o Muril e o Outurauha, o te vai anae i Hitiaa.
21 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Teato a Taaiarii t., e tia i Hitiaa, e o Ponue a Maea t., e tia i Hitiaa.	No te peho ra o Terepo, o te vai i Hitiaa.
23 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Tani a Puohuteo t., e tia i Vairao, e o Terihopuare a Maibi a Tetuanui t., e tia i Vairao.	No te fenua ra o Atieran e te mau peho, o te vai anae i Vairao.
26 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Taiiutu a Moto t., e tia i Papetoai (Moorea), e o Mihinu a Tamaru t., e tia i Haapiti (Moorea).	No te fenua ra o Rairoaitetiovahirua aore ra o Teoetere, o te vai i Papetoai (Moorea).
28 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Maraeura a Meu v., e tia i Haapiti (Moorea), e o Tau a Tau v., e tia i Haapiti (Moorea).	No te fenua ra o Tevaitau, o te vai i Haapiti-Moruu-Varari-Atimaha (Moorea).
30 tiunu 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Aritpoheroa a Matamoea Temataiapo t., e tia i Tautira, e o Matau a Ahutapu t., e tia i Teahupoo.	No te mau fenua e rave rahi roa, o te vai anae i Teahupoo.
3 tiurai 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Tuarae a Aihu v., e tia i Teaharoa (Moorea), e o Tetuaaro a Moana v., e tia i Teaharoa (Moorea).	No te mau fenua e rave rahi, o te vai anae i Teavaro-Teaharoa (Moorea).
5 tiurai 1880, i te hora 8 i te poipoi.	Pacaau a Tepou t., e tia i Mahina, e o Tairurai a Patatua t., e tia i Mahina.	No te otia o na fenua ra o Teutara e o Punatoru, o te vai anae i Mahina.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 22 au 28 avril 1880.

NAVIRES ENTRÉS.

24 *avril* — Goël. *Loreley*, de 61 ton., cap. Stockfeldt, ven. des Marquises; Société commerciale de l'Océanie armateur; Société française d'Atimaono chargeur et consignataire: 39 bœufs, 77 moutons, 1 porc.

26 *avril* — Vapeur *Eva*, de 50 ton., cap. Hewson, ven. de Raiatea; Société commerciale de l'Océanie armateur; sur lest.

28 *avril* — Goël. *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfeldt, ven. d'Atimaono; Société commerciale de l'Océanie armateur; sur lest.

NAVIRES SORTIS.

22 *avril* — Goël. *W. H. Stevens*, de 147 ton., cap. Taylor, all. à San Francisco avec escale à Papara; A. Crawford et Cie armateurs, chargeurs et consignataires: 3 mètres cubes bois de construction, 300,000 oranges, 6,000 cocos, 1,800 kilos coton égrené, 10 sacs pommes de terre.

26 *avril* — Brig *F. H. Lolling*, de 346 ton., cap. Hilfers, all. à Lisbonne avec escale à Raiatea; Société commerciale de l'Océanie armateur, chargeur et consignataire: 50 verres à vitre, 15 caisses bière; — Société commerciale de l'Océanie chargeur: 35,971 kilos coton égrené, 25,242 kilos nacre, 150,000 kilos coprah, Banque internationale de Hambourg consignataire.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 22 au mercredi 28 avril inclus 1880.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

27 *avril*. Croiseur français à vapeur *Chasseur*, 115 h. d'équipage, commandé par M. Fleuriais, capitaine de frégate, ven. d'Arica, avec escale aux Gambier et Tuamotu; 9 passag., M. le Résident des Tuamotu, 3 indigènes et 6 prisonniers.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

22 *avril*. Corvette anglaise à vapeur *Osprey*, 141 h. d'équipage, commandée par M. H. H. A'Court, capitaine de corvette, all. aux îles sous le vent.

22 *avril*. Goel. française *Orohena*, commandée par M. Cornut-Gentille, lieutenant de vaisseau, all. à Raiatea; 1 passag., M. Peri, 1er maître de timonerie.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

26 *avril*. Vapeur du Protect. *Eva*, de 50 ton., cap. Hewson, ven. de Raiatea en 16 heures; 2 passag., M. Meuel et Weethensen, allemands.

22 *avril*. Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfeldt, ven. d'Atimaono en 1 jour.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

23 *avril*. Goel. américaine *Stevens*, de 136 ton., cap. Taylor, all. à Papara.

26 *avril*. Brig allemand *Lolling*, de 346 ton., cap. Hilfers, all. à Raiatea.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

27 *avril*. Croiseur français à vapeur *Chasseur*, 115 h. d'équipage, commandé par M. Fleuriais, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

16 *mai*. Goel. du Protect. *Tera*, de 49 ton., cap. —.
31 *août*. Brig de Borabora *Tawera*, de 232 ton., cap. —.
5 *septembre*. Trois-mâts-goel. anglais *Marama*, de 210 ton., cap. —.
25 *décembre*. Côtre du Protect. *Elgin*, de 42 ton., cap. —.
10 *janvier*. Goel. du Protect. *Daisy*, de 23 ton., cap. —.
10 *janvier*. Goel du Protect. *Revareva*, de 10 ton., cap. —.
1er *mars*. Goel. de Borabora *Vini*, de 100 ton., cap. —.
31 *mars*. Trois-mâts-barque français *Buffon*, de 709 ton., cap. Fradin.
6 *avril*. Goel. du Protect. *Hinaarii*, de 100 ton., cap. —.
10 *avril*. Trois-mâts-barque français *Saint-Marc*, de 470 ton., cap. Granger.
10 *avril*. Goel du Protect. *Gleaner*, de 48 ton., cap. —.
20 *avril*. Goel. du Protect. *Françoise*, de 84 ton., cap. Leree.
21 *avril*. Goel. du Protect. *Island Belle*, de 44 ton., cap. Peters.
26 *avril*. Vapeur du Protect. *Eva*, de 50 ton., cap. Hewson.
28 *avril*. Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfeldt.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement:

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1878

Prix: 6 francs.

BUDGET DU SERVICE LOCAL POUR L'EXERCICE 1880

Prix: 5 francs.

Objets trouvés.

Les objets dont le détail suit, trouvés sur la voie publique pendant l'année 1879 et le 1er trimestre 1880, seront remis aux personnes qui les ont déposés au commissariat de police, s'ils ne sont réclamés par les ayants-droit avant le 1er juin de la présente année:

Un parapluie.
Une canne (jonc).
Une montre en cuivre doré.
Un pince-nez.
Une montre en cuivre.
Un porte-monnaie contenant des valeurs.
Un porte-cigarettes en cuir de Russie.
Une cuiller et une fourchette à salade.
Un bouton de manchette.
Un camée.
Un morceau de bracelet.
Un anneau de montre en or.
Un bouton de manchette en doublé.
Une bague brisée (ayant une perle au chaton).
Une boucle d'oreille en or (pour enfant).
Un médaillon en cuivre.
Un médaillon en or.
Une épingle de cravate en or.
Une boucle d'oreille en doublé.
Vingt-huit clefs de différentes grandeurs.

Liste des lettres tombées en rebut pendant l'année 1879

(Exécution du § 24 de l'arrêté du 21 janvier 1876.)

Timbre d'origine	Noms et adresses des destinataires	Motif du rebut
Papeete	Na Tauri, Papeete	Inconnu
Papeete	Na Taura, Papeete	Inconnu
Papeete	Na Tupuna, Papeete	Inconnu
Papeete	Na Oilo v., Moorea	Inconnue
Papeete	Na Raituri, Moorea	Inconnu
Papeete	Louise Guilmour, San Francisco	Inconnue
Papeete	John Reudle, Papeete	Inconnu
Papeete	Kekela, Honolulu	Non affranchie (aff' obligatoire)

ANNONCES

RÉUNION de la FRATERNELLE le samedi 1er mai prochain en comité général, à l'heure habituelle. 78

VENTE AUX ENCHÈRES. — SALE BY PUBLIC AUCTION.

Me P. BONNEFIN, commissaire-priseur, vendra, mardi prochain 4 mai, à la requête de Me Van der Veene, défenseur, dans la maison Sandford, rue de la Petite-Pologne:

Objets mobiliers.

79

Mr. P. BONNEFIN, licensed auctioneer, will sell, on Tuesday next, the 4th of May, at the request of Mr. Van der Veene, attorney, on the premises of Mrs. Sandford, Petite-Pologne street:

Furniture and other goods.

M. W. S. Davis, dentiste, prévient le public qu'il sera à Papeete du 1er au 5 mai prochain. 77

W. S. Davis, dentist, begs to inform the public that he will be at his office in Papeete from the 1st till the 5th May next.

GRAND SALON DE COIFFURE

AU COIN DES RUES BOUGAINVILLE ET RIVOLI

MAISON A. COHEN

Prix divers:

Barbe	1 00	Coupe de cheveux	1 50
Coupe de la barbe	0 50	Nettoyage de tête	1 00
Frisure	1 00	Coup de peigne	0 50

Nota: A domicile 1 fr. en plus pour déplacement.
Pour MM. les marins et militaires, moitié prix.

ABONNEMENTS MENSUELS.

Au salon de coiffure.		*A domicile.*	
Barbe 1 fois par semaine	5 00	Barbe 1 fois par semaine	6 00
— 2 d°	6 00	— 2 d°	8 00
— 3 d°	8 00	— 3 d°	12 00
— Journellement	15 00	— journellement	20 00

La coupe des cheveux est comprise dans l'abonnement.

Coiffure ordinaire pour dames.	5 00	Abonnement mensuel	100 00
— de mariage	10 00	(Sans les accessoires pour la coiffure.)	

Tous les lundis et vendredis:

Repassage de rasoirs	1 00	Ciseaux et couteaux	0 50

80 Les abonnements se paient à l'avance.

Le Salon de Coiffure est ouvert tous les jours de 5 h. du matin à 9 h. du soir; excepté le jeudi jusqu'à 8 h. du soir et le dimanche jusqu'à 2 h. de l'après midi.

M. A. Cattet a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le dernier courrier un matériel et outillage complet d'horlogerie, et qu'il sera à même de satisfaire les personnes qui voudront bien lui confier les réparations de montres, pendules, etc., à des prix très-modérés et sous garantie.

Magasin rue de la Petite-Pologne, Papeete. 73-4-3

Mr. A. Cattet has the honor to inform the public that he has just received by the last mail a complete set of tools and material for watch making, and is consequently able to satisfy all who may require his services for repairing watches and clocks, at very moderate prices. He will also guarantee them.

At his store in Petite-Pologne street, Papeete.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 22 au 28 avril 1880.

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE				PLUIE	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	A 6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée	dans les 24 heures	
22 avril	76.36	00.10	20.8	30.2	25.50	26.48	»	N E Faible brise.
23	76.38	00.10	21.0	30.0	25.50	26.60	»	N E Jolie brise.
24	76.43	00.15	21.2	30.5	25.85	25.95	»	N E Faible brise.
25	76.45	00.10	20.4	30.4	25.40	26.36	»	N E id.
26	76.52	00.10	20.5	29.8	25.15	26.54	»	E N E id.
27	76.45	00.10	20.0	30.0	25.00	25.36	»	N N E id.
28	76.43	00.05	20.4	30.2	25.30	26.25	»	N E Jolie brise.

Papeete — Imprimerie du Gouvernement